

Extrait du rapport annuel de l'inspecteur général des forêts au grand conseil du canton des Grisons

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **23 (1872)**

Heft 7

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784094>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Extrait du rapport annuel de l'inspecteur général des forêts au grand conseil du canton des Grisons.

Exercice de l'année 1871.

Après avoir mentionné quelques modifications dans les limites des 8 arrondissements forestiers, et la mutation survenue dans la place de l'inspecteur forestier de Misocco, le rapport résume dans un tableau l'état des administrations forestières des communes et des districts à la fin de l'année 1871. Nous empruntons à ce tableau les données suivantes :

82 communes occupent des forestiers; parmi ces communes nous comprenons diverses autres corporations et quelques propriétaires privés.

Le nombre des forestiers de communes et de triages s'élève à 50, leur traitement a comporté pendant cette année
21,998 fcs. payés par les propriétaires et
6,516 fcs. payés par l'état
au total 28,514 fcs.

Le traitement des 9 forestiers cantonaux s'est élevé à 13,500 fcs., vacations non comprises, la somme totale des traitements de forestiers a donc été de 42,014 fcs. pendant cette année.

Dix des places de forestiers sont occupées par des instituteurs, qui tiennent leur école pendant le semestre d'hiver et font valoir en été leur brevet de forestier.

La formation de nouvelles administrations forestières de communes ou de triages se poursuit d'une manière satisfaisante; dix des élèves du cours forestier de 1872 sont arrivés avec des garanties de placement et quelques uns ont déjà commencé leur service depuis l'achèvement du cours.

Le Petit conseil a autorisé durant cet exercice 81 coupes pour vente de bois, 53 de ces coupes étaient demandées par des communes, 23 par des particuliers. Pour 14 autorisations des dépôts, s'élevant ensemble à la somme de 3450 fcs., ont été exigés comme garantie de l'exécution des prescriptions d'exploitation et de l'observation des conditions de la vente.

A la fin de 1871, les dépôts ainsi payés s'élevaient sans intérêts à la somme de 36,148 fcs. 72 cts. et avec les intérêts à

44,353 fcs. 59 cts.
Les divers fonds forest. des communes comportent 67,922 " — "

ensorte que un capital de 112,275 fcs. 59 cts.
est disponible pour des travaux forestiers.

On n'a tenté d'effectuer que fort peu de coupes non autorisées, depuis des années il ne peut en être signalé qu'une seule de quelque importance, pour laquelle une amende de 1696 fcs. a été payée.

La valeur des bois exportés hors du canton s'élève pour
1871 à 867,277 fcs.
en 1870 elle était de 726,585 "
et en 1869 de 594,015 "

L'exportation la plus considérable (pour une valeur de 701,730 fcs.) a eu lieu par le chemin de fer; à la station de Coire seulement il a été chargé pour 388,985 fcs. de bois.

La presque totalité de ce matériel consistait en bois plus que mûr, enlevé des peuplements par des exploitations jardinatoires et sans empiétements sur le produit soutenu.

Les travaux d'abornement des forêts se sont poursuivis cette année, bien qu'avec plus de lenteur que durant les années précédentes; quoiqu'il en soit 2825 bornes ont été plantées.

On a aussi continué les travaux d'arpentage en préparant par une triangulation, le lever du territoire montagneux de Schams et de la commune d'Andeer; et en commençant l'arpentage proprement dit des vastes étendues de forêts de Roveredo et de St. Ultore.

L'étendue totale des forêts arpentées jusqu'à aujourd'hui dans le canton est d'environ 30000 arpents.

Dans le courant de l'année dernière des plans d'aménagement de forêts régulièrement arpentées ont été établis pour la ville d'Ilanz et une partie des bois de la commune de Churwalden; des plans provisoires ont été projetés pour différentes autres communes.

Nous passons ici sous silence les détails dans lesquels entre le rapport sur l'état des forêts dans quelques vallées et quelques communes isolées.

Les travaux de culture ont été exécutés dans une proportion satisfaisante: 105 communes et propriétaires de forêts privées ont semé ensemble 2031 livres de graine et planté 285,514 plants

sur 221 coupes on clairières. A la fin de l'année dernière les pépinières occupaient dans le canton une étendue de 8 arpents 166 perches carrées. — La partie du rapport qui a trait au parcours des moutons étrangers sur les sommités alpestres nous semble présenter un intérêt tout spécial, aussi pensons nous bien faire de le transcrire ici intégralement:

„Nous avons considéré cette question moins sous le rapport des dommages causés durant cette dernière année (bien que dans quelques localités ils aient encore augmenté depuis les années précédentes) qu'au point de vue plus général de l'économie des forêts dans notre canton, et pour la pouvoir traiter à fond, nous avons réclamé des inspecteurs forestiers de district des rapports spéciaux sur ce sujet.

Il résulte de ces rapports que le dommage causé aux forêts par les troupeaux de moutons bergamasques et tyroliens est très-considérable, et qu'il provient

1. du passage des dits troupeaux au travers des forêts lors de leur arrivée et au moment de leurs départ;
2. de ce que dans plusieurs Alpes le pâturage se pratique sur une certaine étendue à l'intérieur des forêts;
3. de la fuite des troupeaux dans les forêts lors des retours tardifs de neige.

Le premier dommage signalé est le fait de tous les troupeaux de moutons que l'on conduit aux alpages, même de ceux qui durant leur séjour à la montagne ne mettent pas dans la règle les pieds dans la forêt; quant aux dommages causés lors des retours de neige, ils proviennent souvent de troupeaux affamés qui se jettent dans leur détresse sur des forêts au parcours desquelles ils n'avaient aucun droit. Dans ces moments-là l'herbe du pâturage étant couverte de neige les moutons sont assignés aux aiguilles des jeunes sapins et les recrues forestiers sont anéantis ou du moins si fortement endommagés que dès lors leur accroissement demeure rabougri. Ce fut particulièrement le cas l'année dernière ensuite de l'arrivée tardive du printemps et de la neige abondante qui couvrit de nouveau les hauteurs du 3 au 11 juin; non seulement les moutons broutèrent tous les jeunes rameaux qu'ils purent atteindre, mais encore ils rongèrent l'écorce des jeunes mélèzes, et dévorèrent le gazon avec la racine sur les emplacements qui furent les premiers débarassés de neige.

La question importante qui se pose ici est :

Comment peut-on prévenir les dommages causés à nos forêts par les moutons étrangers admis à l'estivage dans notre canton ?

En premier lieu il faudrait exposer clairement au peuple quels sont les inconvénients de l'introduction de ces troupeaux aussi bien à l'égard de l'économie alpestre que sous le rapport de la conservation des forêts, et l'engager ainsi à ne plus conclure à l'avenir des conventions avec les bergers de ces troupeaux ou du moins à modifier entièrement les anciens accords.

Les modifications à y apporter devraient consister dans :

1. Un renvoi de l'ouverture du pâturage j'usqu'à une époque où le gazon de ces alpages offre un fourrage suffisamment abondant.
2. Une réduction du nombre des têtes dans chaque troupeau, jusqu'à un chiffre correspondant à l'étendue et à la qualité de l'alpage sur lequel il pâture ; interdiction d'introduire des chèvres avec les moutons ; délimitation exacte de l'étendue d'alpage affermée.
3. Exclusion des troupeaux de moutons de toutes les forêts, et abolition des droits de refuge pendant les retours de neige.
4. Exclusion de ces troupeaux des pâturages sujets aux éboulements.

En outre, une ordonnance du Petit conseil devrait prescrire aux propriétaires des troupeaux d'aviser à temps les communes sur le territoire desquelles ils doivent traverser des forêts, du jour fixé pour leur passage, en sorte que ces communes aient l'occasion de prendre les mesures nécessaires pour réprimer les abus du parcours.

Afin qu'il devienne possible au gouvernement d'intervenir à temps dans les transactions de ces baux, il devrait être enjoint aux propriétaires d'alpages de ne pas conclure de nouveaux accords avec des bergers étrangers sans en avoir préalablement donné avis au Petit-Conseil.

La modification la plus importante et la plus urgente pour les forêts, mais dont l'introduction heurtera contre le plus de difficultés, est celle mentionnée sous le Chiffre 3. Cependant le gouvernement peut s'appuyer, pour prendre des mesures à cet égard, sur le § 19 de l'ordonnance forestière, paragraphe qui établit la compétence du Petit Conseil sur les forêts de l'ère

classe, puis sur le § 22 relatif à la régularisation du parcours des forêts et sur le § 24 relatif à la protection des cultures et des coupes d'ensemencement. Nous ferons d'ailleurs observer, que s'il est un cas où la nécessité, disons plutôt l'urgence se fait sentir de faire valoir ces paragraphes, c'est bien celui des forêts broutées par ces troupeaux de moutons, à la limite de la végétation ligneuse, c. à d. dans les conditions où la régénération des forêts rencontre d'ailleurs le plus de difficultés et où elle est d'une importance générale pour le canton entier.

Pour remplacer le droit de refuge dans les forêts lors des retours de neige, la meilleure mesure à prendre serait de construire dans des emplacements favorables des écuries, si possible en murs secs et d'obliger les bergers d'y conserver un peu de foin ainsi que cela se pratique sur les alpages de gros bétail."

Il est à désirer que le Grand Conseil des Grisons consacre une attention sérieuse à cette question, qui est d'une haute importance pour notre économie alpestre et forestière.

D'après un document statistique très précieux, joint comme supplément au rapport, on ne compte pas moins de 72 alpages affermés dans les Grisons à des bergers étrangers. Le nombre des moutons introduits est d'environ 42250, le prix des baux s'élève à 40671 fcs. La durée de l'ouverture des pâturages varie; cependant dans la plupart des contrées elle commence avec le mois de juin et se prolonge jusque dans la première moitié de septembre (90 à 100 jours) — Parmi les dispositions destinées à diminuer la consommation du bois, on peut indiquer entre autres l'établissement de bassins de fontaine en pierre, et l'adoption de matériaux durs pour les tuyaux de fontaine; dans le cours de cette dernière année on a posé 17780 pieds courant de tuyaux en terre ou en fer.

En outre dans diverses communes, on a publié des prescriptions ou offert des primes pour engager à construire en pierre plutôt qu'en bois. De même 6000 pieds courant de murs ont été construits à la place de clôtures en bois, et ces travaux ont été encouragés par des primes. Les chemins forestiers établis ont une longueur de 33399 pieds. — Nous n'avons pas à signaler de phénomènes naturels non plus que des incendies qui aient causé dans nos forêts des dommages de quelque importance.

Les frais de l'état au compte de l'économie forestière ont été de 29434 fcs.

St. Gall. Ensuite d'une ordonnance gouvernementale du 18 mai dernier, l'état du Rhin à Reichenau sera télégraphié pendant la crue des eaux, à toutes les stations du Rheinthal, en sorte qu'on puisse à l'avenir prendre à temps des mesures contre les inondations. Pour juger de la signification de ces rapports et permettre à chacun d'apprécier le danger, les ingénieurs Oppikofer et Saylern ont publié le tableau comparatif suivant des diverses hauteurs des eaux des Rhin réunis, observées depuis 1817 sous le pont de Reichenau : Crue de 1817, 26 pieds ; en 1834, 30 pieds et en 1861 (le 17 juillet) 23 pieds ; en 1868 (le 28 septembre) 28 $\frac{1}{2}$ pieds ; en 1871 (le 19 juin) 25 $\frac{1}{2}$ pieds ; en 1872 (le 22 mai) 21 $\frac{1}{2}$ pieds. Hauteur ordinaire des eaux en hiver, 7 pieds.

Bâle-campagne. La loi forestière soumise à l'acceptation du peuple a été rejetée, à une faible majorité il est vrai. Ce fait est d'autant plus inquiétant que ce projet de loi ménageait l'indépendance des propriétaires de forêts et que, en général, il tenait compte autant que possible des conditions et des besoins d'un état démocratique.

Appenzell, Rhodes extérieures. Un entrepreneur de pépinières a vendu ce printemps pour les Rhodes extérieures d'Appenzell 120000 plants forestiers. Les corporations et les particuliers se donnent beaucoup de peine pour faire progresser la culture des bois et pour étendre l'aire des forêts.

Appenzell, Rhodes intérieures. Conformément au préavis de la commission des forêts le grand conseil des Rhodes intérieures d'Appenzell a adopté un projet d'ordonnance sur l'aménagement des forêts de districts et de corporations. A cette occasion Mr. l'inspecteur forestier Seif à Teufen a adressé au dit grand conseil la missive suivante :

Monsieur le Landammann!

Messieurs!

Au moment où vos délibérations vont se porter sur une nouvelle ordonnance forestière, le soussigné se sent pressé de communiquer au grand conseil quelques détails sur la consommation du bois dans notre pays pendant la dernière année.

La vente du bois pendant cette dernière année a été très-considérable ; 37 particuliers en ont vendu pour 88,215 fcs. ; et aujourd'hui plusieurs autres ventes sont encore en perspective,

une entre autres pour une valeur d'environ 25000 fcs. D'autre part l'état et les corporations ont vendu pour 25,665 fcs. de bois. La somme totale du bois vendu s'élève donc à 113,880 fcs. En outre il a été expédié de 9000 à 10000 toises de tourbe. — Nous comptons dans notre pays 3160 ménages. La consommation annuelle d'un ménage peut être évaluée à 100' c., soit à 2 moules de buches de 2'; la consommation annuelle en bois d'affouage s'élève donc pour le canton à 316000 pieds cubes soit à 6320 moules. Les bois de construction, bois pour clôtures, pour conduites d'eau et autres bois de service nécessitent chaque année un matériel de 158,000' c. Ainsi la consommation totale du pays s'élève annuellement à 474,000' c. de bois.

Notre canton possède en forêts cantonales, communales et privées une étendue de 5400 arpents. Lorsque l'accroissement s'effectue dans de bonnes conditions on peut compter sur un produit annuel de 60' c. par arpent. L'accroissement total de nos forêts est donc de 324,000 pieds cubes par année. Ainsi notre consommation annuelle étant de 474000' c. de bois et notre accroissement annuel de

474000' c.	"	"
324000' c.	"	"
<hr/>		
150000' c.		

il en résulte un déficit annuel de

Les experts fédéraux avaient calculé ce déficit à 372000' c. Le résultat moins élevé de mon calcul provient de ce que je n'ai pas fait entrer dans le chiffre de la consommation les bois vieux et déperissant et la tourbe, non plus que le bois mort recueilli par les indigents.

Messieurs!

Lors même que l'industrie commence à fleurir dans notre pays, les sources de prospérité les plus sûres et les meilleures demeurent comme ci-devant dans:

1. l'élevage d'un bétail de bonne race et nombreux.
2. nos montagnes et nos alpages que nous devons exploiter nous-mêmes d'une manière rationnelle pour ne pas être obligés de les vendre au dehors.
3. Nos forêts cantonales, communales et privées, dont nous devons nous efforcer d'améliorer l'état et d'augmenter l'étendue.

La nouvelle ordonnance forestière a pour unique but d'enrichir et de rendre plus productive la dernière source nommée de notre prospérité. Dans les contrées où l'on ne songe qu'à ex-

exploiter les forêts sans rien faire pour les repeupler, ou en ne leur consacrant que quelques soins insuffisants, un tel aménagement ne peut qu'exercer une influence très-défavorable sur l'état de ces fonds précieux. Dès que l'exploitation devient trop forte, comme c'est malheureusement le cas dans nos forêts, il ne peut être question d'un bon aménagement des boisés, et la négligence des éclaircies et des coupes de nettoyage met en souffrance toute l'économie forestière.

Par ce qui précède je crois avoir suffisamment insisté sur l'urgence de soumettre nos forêts à un meilleur aménagement. Le projet d'ordonnance forestière qui vous est présenté ne peut que servir au plus grand avantage et à la prospérité du pays. Cette ordonnance n'a aucunement pour but d'enlever les droits des communes et des particuliers, bien au contraire elle doit leur attribuer de nouveaux droits et appuyer énergiquement tous ceux qui sont appelés à travailler à l'amélioration de nos forêts.

Messieurs ! c'est en vous recommandant sincèrement et vous priant avec instance d'accepter cette nouvelle ordonnance forestière, que je vous exprime l'assurance de mon dévouement et de ma parfaite considération.

Teufen, le 12 mai 1872.

Thad. Seif, forestier.

Zurich. Le 22 juin dernier 3 professeurs, 4 assistants et 19 étudiants de l'academie forestière de Mariabrunn près Vienne arrivaient directement à Zurich pour apprendre à connaître les conditions forestières de notre pays. Après avoir visité l'école polytechnique et ses collections, ils firent une excursion dans le Sihlwald où ils purent examiner aussi divers établissements techniques tels que scierie, machines pour fendre et pour tourner le bois et appareil pour l'imprégner. L'ascension du Righi et une promenade sur le lac des Quatre cantons fut suivie d'une course à Alpnacht, où ils visitèrent les forêts et les établissements de Mr. König pour le transport des bois.

De là passant le Brunig, ils poursuivirent leur voyage par Brienz et Interlaken pour visiter les travaux de boisement et de défense contre les torrents, spécialement les constructions au torrent de la Gürbe, puis la station météorologique, et se faire une idée de l'industrie de la sculpture du bois. A Berne il se rendi-

rent dans les forêts de la ville, et de là ils effectuèrent leur retour par Schaffhouse, où les attirait le grand établissement de transmission des bois par câble de fil de fer. — A notre connaissance, professeurs et étudiants sont repartis satisfaits des résultats de leur excursion.

Zürich. La loi sur la réunion d'une école d'agriculture à la division forestière de l'école polytechnique fédérale, impose au canton de Zürich l'obligation (art. 3 et suivants) de consacrer dans le voisinage de l'établissement fédéral une étendue de terrain d'au moins 4 arpents, et en tous cas suffisante comme champ d'essai pour les besoins de l'école. Il est en outre entendu qu'après un certain nombre d'années, ce terrain pourra être échangé contre un autre, sur la demande du conseil fédéral. En exécution de cette disposition il a été conclu, sous date du 25 juin dernier, entre le président du conseil de l'école polytechnique fédérale et la direction de l'intérieur du canton de Zurich un accord ensuite duquel le terrain nécessaire sera délivré dans le domaine du Strickhof, près Zürich. Cet accord a reçu la ratification du conseil fédéral.

Bulletin.

La société des forestiers badois aura sa réunion annuelle à Gernsbach dans la vallée de la Murg, les 16 et 17 septembre 1872. S'annoncer jusqu'au 10 septembre chez Mr. l'inspecteur forestier Gerwig à Gernsbach.

Argovie. Mr. Wietlisbach, inspecteur général des forêts à Aarau, a été appelé par la commune bourgeoise de Soleure à la place d'intendant des forêts de la ville, avec un traitement de 4000 fcs. Il a accepté cette nomination.
